

Port départemental de Saint-Cast

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Port de pêche et de plaisance

Etabli conformément à la directive 2000/59/CE et approuvé par le Conseil Portuaire de Saint-Cast en date du 29 novembre 2018.

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Cadre réglementaire
 - 2.1. Rappel du contexte réglementaire
 - 2.2. Champ d'application
3. Présentation du port
4. Evaluations des besoins
 - 4.1. Déchets solides
 - 4.2. Déchets liquides
5. Type et capacité des installations de réception portuaires
6. Opérateurs agréés
7. Procédures de réception et de collecte
 - 7.1. DIS
 - 7.2. DND
 - 7.3. Déchets ménagers
8. Types et quantités de déchets reçus et traités
9. Système de tarification
10. Constat des insuffisances des installations
11. Procédure de consultation permanente

1. Introduction

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le plan initial a été approuvé par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 05/10/2007.

Une modification a été approuvée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 17/09/2009.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site Internet de la CCI.

2. Cadre réglementaire :

2.1. Rappel du contexte réglementaire

Le présent plan est établi en application de l'article 5 de la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison (directive MARPOL), dans le cadre général de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 73/78.

Cette directive a été transposée en droit français, pour les ports relevant de l'Etat par le décret 2003-920 du 22 septembre 2003.

Le décret 2005-255 du 14 mars 2005 a étendu, aux ports décentralisés, l'obligation d'établir des plans de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

L'arrêté du 21 juillet 2004 « relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes » précise le contenu du plan de l'information à donner aux usagers.

Les dispositions définies par les textes ci-dessus ont été insérées dans le code des Transports Articles L 5334-7 à 5334-8 et R 5334-4 à R 5334-7.

2.2. Champ d'application

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leur navire.
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception.
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison.
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40.000€.

De mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

3. Présentation du port :

- Le port de Saint-Cast est un port départemental.
- La partie du port dédiée à la pêche a été concédée à la CCI en vertu d'une concession en date du 26/11/2013.
- La partie du port dédiée à la plaisance a été concédée à la CCI en vertu d'un contrat de concession en date du 18/03/2009.
- Il dispose de :
 - o 825 places pontons dont 20 pour la pêche.
 - o 180 places sur bouées.
- Le port accueille 30 unités côtières pour ce qui concerne la pêche.

4. Evaluation des besoins :

4.1. Déchets solides

- Déchets ménagers :

Ce sont des déchets solides issus principalement de la vie interne des navires de pêche et des bateaux de plaisance : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers.....

- Déchets industriels spéciaux (DIS) :

Déchets dangereux contenant des éléments toxiques en quantités variables qui présentent de ce fait des risques pour l'homme et pour l'environnement.

Il s'agit, en autres, des batteries, filtres à huile, chiffons souillés et des fûts vides ayant contenu de l'huile.

- Déchets non dangereux (DND) :

Déchets non toxiques issus des activités de la pêche, commerciales et des activités de service. On y retrouve le bois, le plastique, la ferraille (vieilles dragues à coquillages, funes) et divers encombrants.

4.2. Déchets liquides

- Les huiles usagées : elles font parties des DIS.

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques. Elles sont conditionnées dans des bidons remplis sur les bateaux au cours des vidanges, par pompage, puis rapportées à quai.

- Les eaux grises et les eaux noires :

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

- Les eaux de fonds de cale :

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

5. Type et capacité des installations de réception portuaires : (Annexe 1)

La CCI possède une aire de regroupement des déchets, facilement accessible aux sociétés d'enlèvement. Les déchets issus de la pêche y sont dissociés de ceux issus de la plaisance par une cloison séparatrice.

Les emplacements des points de collecte des déchets figurent sur les plans joints au document (voir en annexe 2).

6. Opérateurs agréés :

Déchets à traiter	Société	Adresse	Téléphone	Fax	Contrat	Fréquence
DIS	Chimirec	ZA Mesaubert 35133 Javené	02 99 94 86 00	01 49 92 81 71	Oui	Sur appel du maître de port
DND	Guyot Environnement	Rue des Boisillons Z.I. des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN	02 96 76 63 29	02 96 76 63 31	Oui	
Piles et accumulateurs	Smictom des châtelets	Rue des Boisillons Z.I. des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN	02 96 52 40 20	02 96 52 40 19	Oui	
Ménagers	Dinan Agglomération	Route du Chemin Vert 22550 Matignon	02 96 41 15 11	02 96 41 15 14	Non	1/10 au 31/03 : 1 / semaine 1/04 au 31/05 : 2 / semaine Juin et septembre : 3 / semaine Juillet et août : 1 / jour

7. Procédures de réception et de collecte :

7.1. DIS collectés dans les déchetteries

– Huiles usées :

Les pêcheurs et les plaisanciers vident les bidons ayant servi à récolter les huiles de vidanges dans les deux cuves prévues à cet effet, côté pêche et plaisance.

– Bidons d'huile vides :

Après les avoir vidés dans la cuve prévue à cet effet, ils sont à déposer sur une palette, côté pêche.

– Déchets souillés :

Ils sont à déposer dans un bac, côté pêche et plaisance.

– Les filtres à huile :

Ils sont à déposer dans un des fûts prévus à cet effet, côté pêche et plaisance.

– Eaux grises, eaux noires :

Le port de Saint-Cast est équipé d'un système de pompage à flot pour effectuer ces opérations. Une pompe de relevage permet de les évacuer dans la station d'épuration de Saint-Cast.

– Eaux de fonds de cale, huiles usagées :

Le port de Saint-Cast est équipé d'un système de pompage à flot pour effectuer ces opérations. Ces eaux sont dirigées vers un débourbeur / séparateur.

– Piles et petits accumulateurs :

Ils sont à déposer dans une colonne, prévue à cet effet, au bureau du port.

– Les aérosols :

Ils sont à déposer dans le fût prévu à cet effet, côté plaisance.

– Les batteries :

Elles sont à déposer dans le fût prévu à cet effet, côté plaisance.

– Le liquide de refroidissement :

Ils sont à déposer dans le fût prévu à cet effet, côté plaisance.

7.2. DND collectés dans la déchetterie pêche

Le bois, le plastique et les encombrants sont à déposer dans la benne mise à disposition et réservée à cette utilisation.

7.3. Déchets ménagers :

Ils font l'objet d'une convention avec Dinan Agglomération.

– Ordures ménagères :

Elles sont à déposer en sacs plastiques fermés dans les bacs prévus à cet effet.

– Verres :

Ils sont à déposer dans un conteneur spécifique relevé par les services de la propreté urbaine.

– Papiers et cartons :

Ils sont à déposer dans un conteneur spécifique relevé par les services de la propreté urbaine.

– Plastiques :

Ils sont à déposer dans un conteneur spécifique relevé par les services de la propreté urbaine.

8. Types et quantités de déchets reçus et traités : chiffres 2017

Types	Quantités	Sociétés d'enlèvement
DND	31 T	Chimirec Guyot Environnement
Filtres à huile	460 Kg	
Emballages souillés	2,5 T	
Huiles usagées	4 T	

9. Système de tarification :

Pour la plaisance, les taxes portuaires intègrent le recouvrement des coûts des prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets d'exploitation, lorsque celles-ci sont réalisées en tout ou en partie par le concessionnaire des installations portuaires.

Une redevance est calculée annuellement en tenant compte du coût global des traitements des déchets dans les ports (année n – 1) divisé par le nombre de navires de pêche stationnant dans les ports de pêche concédés à la CCI.

Elle est due par tous les navires de pêche.

10. Constat d'insuffisances des installations :

Un formulaire permettant de recueillir toutes les observations faisant état d'insuffisances dans les installations de réception des déchets portuaires est mis à la disposition des usagers du port (annexe 3). Ce formulaire est disponible au bureau du port.

Un exemplaire est joint à la fin de ce document.
Une réponse lui sera automatiquement apportée.

En outre, les personnes suivantes ont été désignées pour répondre à toutes demandes d'informations relatives aux déchets.

Concessionnaire : Chambre de Commerce et de l'Industrie des Côtes d'Armor.

Service de la direction des équipements gérés
Rue de Guernesey -BP 514 22005 Saint-Brieuc Cedex 1
Tél : 02 96 78 62 15 Fax : 02 96 78 51 30

Responsable local des déchets portuaires :

Responsable de la zone technique : 02 96 81 03 29 / 06 70 17 04 43
Agent pêche : 02 96 63 55 38

11. Procédure de consultation permanente :

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les différents acteurs (exploitants CCI, usagers, prestataires) liés à l'application des dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE, dite MARPOL.

Le présent plan de réception et traitement des déchets pourra être modifié suivant 3 cas :

- L'évolution de l'activité maritime locale.
- En cas de changement de la réglementation.
- En cas de constat d'insuffisance émis par un usager.

Le nouveau plan rédigé devra être approuvé par le Président du conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Ce plan de réception et de traitement des déchets portuaires est établi pour une période de trois ans et aussi révisé au bout de ces trois années, conformément aux dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE.

Le concessionnaire

A Saint-Brieuc le :

Annexe 1 : Type et capacité des installations de réception portuaires

Type de déchets	Détails	Moyens de stockage	Bordereau de suivi	Responsable
-----------------	---------	--------------------	--------------------	-------------

Pour la partie **PECHE** :

DIS	Huiles usagées moteurs ou hydrauliques	1 cuve sur rétention et sous abri / Sur demande : Pompage	Oui	Concessionnaire
	Filtres à huiles et carburant	2 fûts de 200L, sur rétention et sous abri	Oui	Concessionnaire
	Emballages et matériels souillés	2 bacs de 900L avec couvercles, sous abri + 1 palette bois pour les bidons vides	Oui	Concessionnaire
DIB	Bois, plastiques, encombrants....	1 benne de 30 m3	Oui	Concessionnaire

Pour la partie **PLAISANCE** :

DIS	Huiles usagées moteurs ou hydrauliques	1 cuve sur rétention et sous abri / Sur demande : Pompage	Oui	Concessionnaire
	Filtres à huiles et carburant	1 fût de 200L, sur rétention et sous abri	Oui	Concessionnaire
	Emballages et matériels souillés	2 bacs de 900L avec couvercles, sous abri	Oui	Concessionnaire
	Aérosols	1 fût de 200L, sous abri	Oui	Concessionnaire
	Liquide de refroidissement	1 fût de 200L, sur rétention et sous abri	Oui	Concessionnaire
	Batterie / piles	1 fût de 200L, sur rétention et sous abri	Oui	Concessionnaire

Type de déchets	Détails	Moyens de stockage	Bordereau de suivi	Responsable
-----------------	---------	--------------------	--------------------	-------------

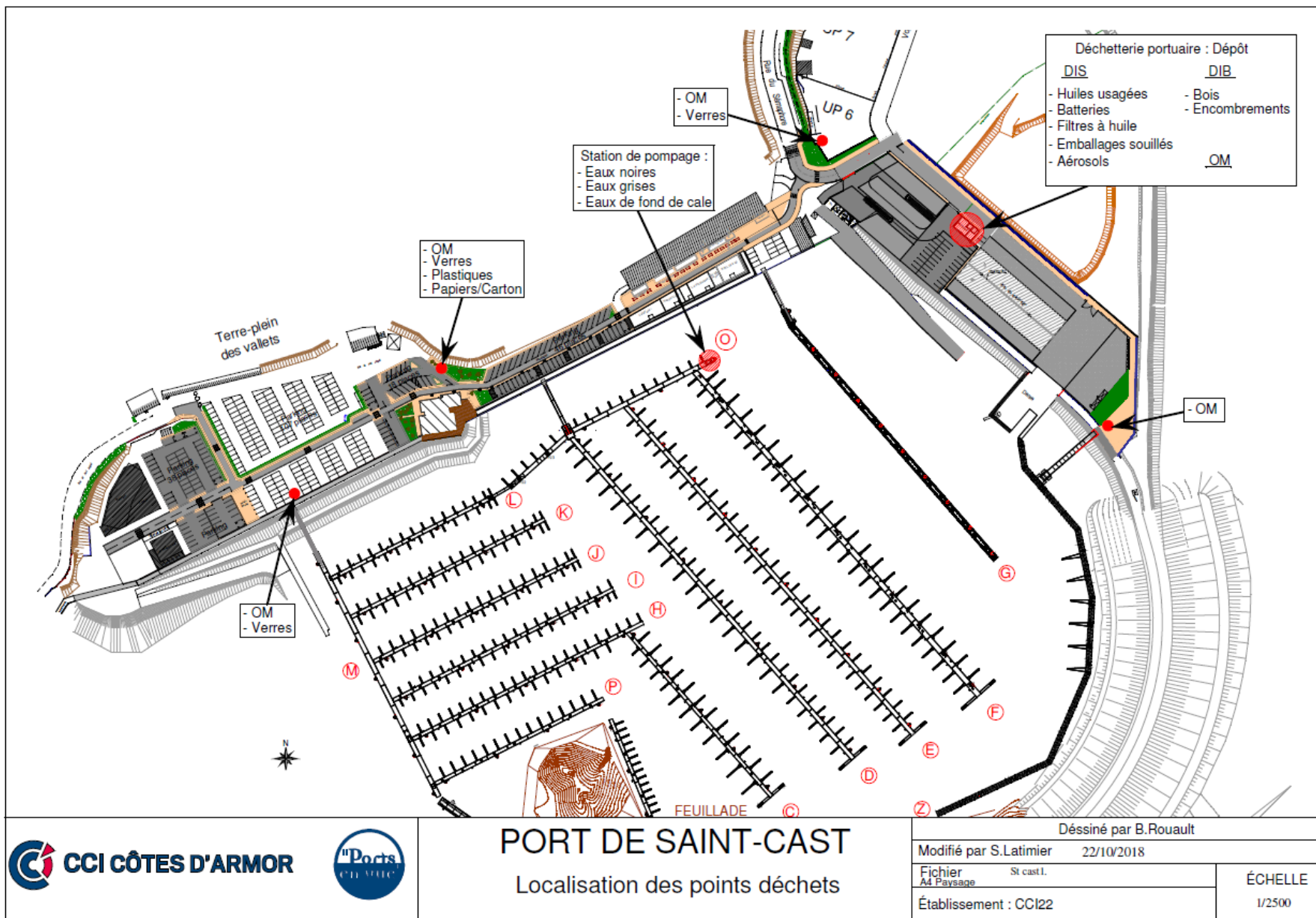
Pour la station de pompage :

DIS	Eaux grises et noires	Station de pompage	Non	Concessionnaire / commune
	Eaux de cales	Station de pompage	Oui	Concessionnaire
	Huiles usagées	Station de pompage	Oui	Concessionnaire

Pour la zone de tri sélectif :

Ménagers	Déchets alimentaires	<u>Plaisance</u> : 8 bacs mobiles de 750L 2 bacs mobiles de 120 litres <u>Pêche</u> : 3 bacs mobiles de 750L	Non	Dinan Agglomération
	Bouteilles et bocaux en verre	3 conteneurs de 6 m ³	Non	
	Bouteilles plastiques, boîtes métalliques, briques alimentaires	1 conteneur à bouteilles de 6 m ³	Non	
	Prospectus, journaux, cartonnettes	1 conteneur de 6 m ³	Non	

Annexe 2 : Emplacements de points de collectes



Information sur l'utilisateur	Problèmes constatés	Traitement du problème
Nom : Adresse : Immatriculation du bateau : Visa :	Date du constat : Description :	Nom et Fonction: Réponse : Date et visa :
Nom : Adresse : Immatriculation du bateau : Visa :	Date du constat : Description :	Nom et Fonction: Réponse : Date et visa :